

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

DEBAT

D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Centre Communal d'Action Sociale



Séance 21 Mars du 2023



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

• Préambule.....	2
• I – Missions : Actions Sociales et Insertion.....	3
• I – Missions : Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile.....	4
• II – Contexte national et local.....	5
• III – Orientations budgétaires 2023.....	6
• A – Le C.C.A.S.....	7
• Les dépenses de fonctionnement	7
• – les aides facultatives.....	8-9
• - Le portage de repas à domicile.....	10
• - Les colis de Noël.....	11
• - Les autres dépenses	12
• Les recettes de fonctionnement	13
• - La subvention municipale	13
• - Les autres recettes	14
• Les dépenses et les recettes d’investissement	15
• B – Le S.A.A.D.	16
• Les dépenses de fonctionnement	16
• - Les équipements de protection	17
• - Les dépenses de structure	18
• Les recettes de fonctionnement	19
• - Le remboursement des prestations	19
• - Quelques chiffres	20
• IV – Les dépenses de personnel 2023 et évolutions prévisionnelles	21
• Les charges de personnel	21
• A – Le C.C.A.S.	21
• B – Le S.A.A.D.	22-23
• Evolutions prévisionnelles	24
• A – Le C.C.A.S.	24
• B – Le S.A.A.D.	25

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientations Budgétaires doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, qui ne concerne pas le CCAS de SAINT MARTIN BOULOGNE.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Il permet également d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Enfin ce débat doit être acté par une délibération spécifique.

Le CCAS de Saint Martin Boulogne dispose de deux budgets : un budget principal et un budget pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et du SAAD et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

I – Missions : Actions Sociales et Insertion

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Le CCAS exerce une multitude de missions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. R.123-1 à R.123-6 du CASF).

Il anime une **action générale de prévention et de développement social** sur tout le territoire de la commune et met **en œuvre des missions d'aide et d'accompagnement en faveur des personnes qui peuvent être en situation de fragilité**, au-delà des seules personnes privées de ressources

Ces missions relèvent à la fois de **MISSIONS OBLIGATOIRES** (instruction administrative des demandes d'aide sociale (sauf celles concernant les familles et l'enfance)) : **APA, aide ménagère, Prestation de Compensation du Handicap, reconnaissance travailleur handicapé, allocation compensatrice tierce personne, carte mobilité inclusion, Fonds social et maintien Energie, Logement ; RSA ; Domiciliation** (obligatoire dans le cadre de l'accès aux prestations sociales)

et de MISSIONS DITES FACULTATIVES : Chaque CCAS détermine - en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales - ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF)

Aides facultatives au CCAS de Saint Martin Boulogne :

- **Aide alimentaire**
- **Aides financières** : Secours d'urgence et avances remboursables (« prêts sociaux » à taux 0%), Micro-crédit social (instruction CCAS ; attribution par le Crédit Municipal), secours de Noël aux demandeurs d'emplois âgés de moins de 25 ans
- **Services petits dépannages et jardinage (personnes âgées de + 60 ans sous conditions de ressources)**
- **Service de Portage de Repas à Domicile (personnes âgées de + 60 ans)**
- **Revenu Minimum Etudiant**
- **Gratuité de cantine pour les enfants scolarisés en primaire (hors maternelle)**
- **Colis de Noël des aînés**

I – Missions : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Le SAAD assure au domicile des personnes âgées des prestations de ménage ou d'aide à la personne qui concourent au maintien à domicile, à la préservation ou la restauration de l'autonomie . Il intervient selon **deux modes** :

LE MODE PRESTATAIRE

Créé le 1^{er} Janvier 1990, le Service Prestataire bénéficie de la tarification du Conseil Départemental depuis 2007, dans le cadre de la loi 2002-02 du 2 janvier 2002. Un tarif unique horaire est déterminé par le Département en fonction des prévisions budgétaires du Service et sert de base de remboursement des heures effectuées dans le cadre des plans d'Allocation Personnalisée Autonomie et Prestation de Compensation du Handicap.

Le C.C.A.S. est employeur de l'auxiliaire de vie qui exécute la prestation au domicile dans le respect d'un plan d'aide prescrit et financé.

Public concerné :

Les personnes âgées de 60 ans et plus ; Les personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques reconnues

Secteur géographique : Saint Martin Boulogne

Le Service Prestataire compte 24 aides à domicile, il effectue environ **27 500 heures** d'intervention chez **187 usagers** de la commune.

LE MODE MANDATAIRE

Créé le 1^{er} Janvier 2002, il a pour but de **favoriser le recrutement direct d'employé(e)** de maison par toute personne, **sans condition d'âge ni de ressources** et s'occupe à la place de l'employeur de toute la partie administrative. Il vient en **complément** du Service Prestataire.

La personne aidée est l'employeur de son aide à domicile

Secteur géographique : Saint Martin Boulogne, Baincthun, La Capelle, Echinghen

Actuellement, environ 30 aides à domicile sont en CDD ou CDI pour **40 particuliers employeurs**

12 000 heures d'intervention sont réalisées en moyenne dans l'année.



II – Contexte national et local

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Le vieillissement de la population s'accélère depuis 2011, avec une part des 65 ans et plus, qui sera de 28,1 % en 2060. Les habitants âgés de 75 ans ou plus, représentent près d'un habitant sur dix au 1^{er} janvier 2020.

Le contexte de vieillissement démographique constaté en France s'accompagne depuis plusieurs années d'un développement des politiques de maintien à domicile.

L'espérance de vie est de **78,4 ans pour les hommes, 84,8 ans pour les femmes**.

L'INSEE projette un allongement continu de l'espérance de vie d'ici à 2060. Cette année-là, elle devrait être de 86 ans pour les hommes et 91,1 ans pour les femmes.

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont au nombre de 15 millions aujourd'hui. Elles seront 20 millions en 2030 et près de 24 millions en 2060. Le nombre des plus de 85 ans passera de 1,4 million aujourd'hui à 5 millions en 2060.

La majorité des personnes en perte d'autonomie souhaite pouvoir demeurer à son domicile aussi longtemps que cela est possible en conservant ses habitudes de vie. Le « bien vieillir » fait parti des actions du Département dans le cadre du Pacte des Solidarités Humaines.

Les C.C.A.S. sont ainsi présents depuis très longtemps auprès des personnes âgées et de leurs familles via leurs services d'aide à domicile. Face à ces nouveaux axes, notre service d'aide à domicile doit s'adapter à de nouvelles pratiques visant à renforcer l'accompagnement à domicile en respectant les choix et rythmes de chacun.

Depuis quelques années, le secteur de l'aide à domicile doit faire face à une conjoncture économique très difficile. Pourtant, les SAAD et les aides à domicile sont indispensables contre l'isolement des personnes âgées ; Pendant la crise sanitaire, les SAAD étaient plus que jamais mobilisés auprès des personnes âgées et vulnérables.

Les SAAD publics font face à la concurrence du secteur privé commercial, dans un contexte de tension budgétaire, et à des exigences de qualité et règlementaires contraignantes. Nous devons toutefois maintenir un service public de l'autonomie et travailler sur des projets de services et de mutualisation ; Un accompagnement de l'UDCCAS du Pas de Calais est en cours pour permettre aux SAAD qui le souhaitent de trouver des solutions d'optimisation.

Dans le sillage de la crise sanitaire, la hausse généralisée des prix, la crise énergétique... qui frappent le pays ont un impact conséquent sur la vie de nombreux français. Tous les indicateurs le montrent, le Département du Pas de Calais connaît un contexte social particulièrement fragile. 18 % de la population est touchée par la précarité énergétique ; 31% des jeunes sont touchés par la pauvreté contre 22 % au niveau national.

Les personnes âgées sont désormais touchées par la précarité : 1 million de 65 ans et plus vivent sous le seuil de pauvreté : une précarité qui est l'un des facteurs aggravants de l'isolement.

Les C.C.A.S., sont souvent la première porte d'entrée vers une écoute, une offre de service pour les personnes en grande difficulté et elles sont de plus en plus nombreuses à nous solliciter. (Source Territoires du Social 12/2022 – UNCCAS)



III – Orientations budgétaires 2023

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

La préparation budgétaire s'avère de plus en plus difficile chaque année et l'exercice à venir ne fait pas exception en la matière.

Malgré un contrôle des dépenses, beaucoup de paramètres viennent perturber l'équilibre budgétaire. Comme beaucoup de collectivités, la crise sanitaire puis la crise économique actuelle, les augmentations règlementaires des salaires impactent directement les budgets.

La subvention d'équilibre versée par la commune et répartie sur les deux budgets doit, bien souvent, être complétée par une subvention exceptionnelle.

Pour l'exercice 2023, le C.C.A.S. doit maintenir sa mission d'accompagnement pour l'ensemble de ses compétences (secours, cantines, impayés, aide alimentaire, aide à domicile des personnes dépendantes...).

Conscient des difficultés mais aussi de l'enjeu consistant à permettre à chacun de « Bien Vieillir » chez soi, le SAAD s'emploie à maintenir l'exigence de qualité qui est la nôtre depuis de nombreuses années. Cet axe est d'ailleurs une des priorités du Département du Pas de Calais, principal financeur.

Pour cela, il est impératif de maintenir le budget à l'équilibre malgré les problématiques que nous rencontrons.

Sans anticiper sur le vote des comptes administratifs 2022, **les excédents reportés permettront, entre autres, de présenter un projet de budget 2023 à l'équilibre.**

Un vrai projet d'établissement est en cours afin d'optimiser les dépenses au mieux et de travailler sur des pistes d'économies efficaces à plus ou moins long terme :

- Participation des communes extérieures bénéficiant du portage de repas à domicile (mis en place 01/01/2023)
- Etude sur une éventuelle annualisation du temps de travail des aides à domicile afin de ne plus avoir d'heures Dimanche et Fériés payées en heures supplémentaires et optimiser les plannings
- Limitation des remplacements pour les heures de ménage du SAAD,
- Meilleure sectorisation des interventions d'aide à domicile
- **Rester vigilant sur les recettes, et rechercher des financements extérieurs (Appel à projets)**

III – Orientations budgétaires 2023

A - Le C.C.A.S.

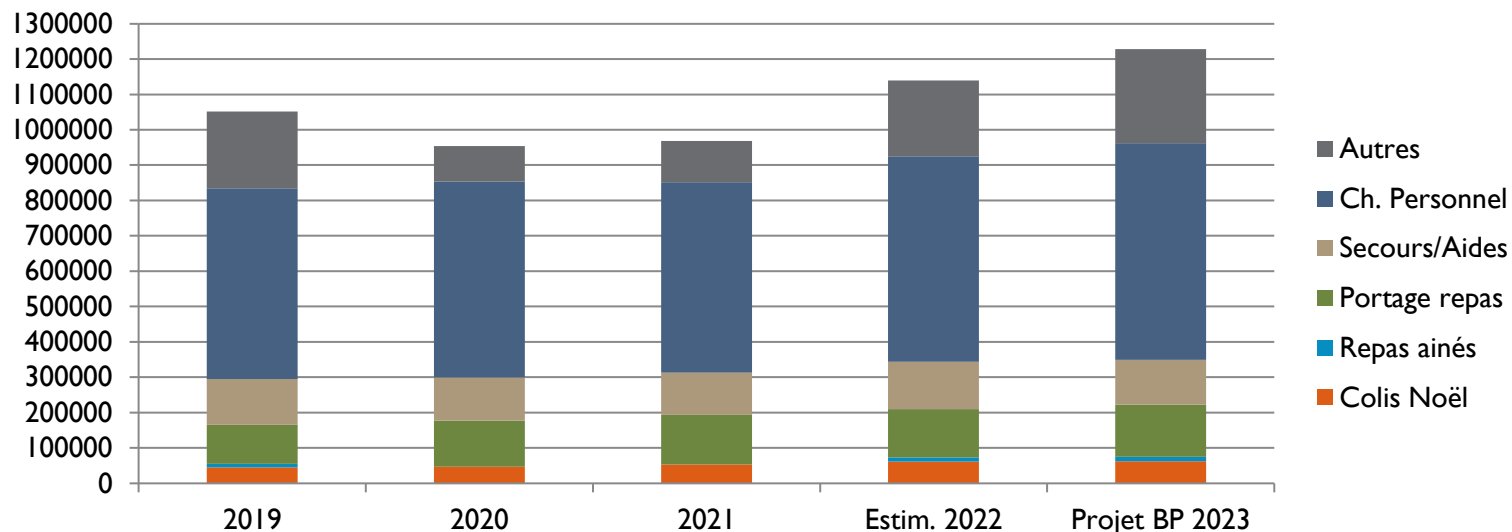
Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les Dépenses de Fonctionnement

Le Budget Primitif 2023 du CCAS doit nous permettre de continuer à répondre aux attentes et aux besoins des personnes en difficultés dans un contexte de crise sanitaire et de restrictions budgétaires.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement du C.C.A.S. concernent les aides sociales, le portage de repas, les colis de Noël et les charges de personnel (*). **Elles sont estimées à 1 137 750 €** environ et sont augmentation par rapport aux années précédentes notamment suite à la revalorisation du point d'indice.

Dans l'analyse ci-dessous, on note une baisse des dépenses en 2020 et 2021, elle s'explique par l'annulation du repas des aînés, l'absentéisme de certains agents et le passage en demi-traitement. Les prévisions 2023 sont détaillées dans la suite du document.



(*) les charges de personnel sont détaillées § IV – p 21

Les Dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE



Les aides facultatives

Le C.C.A.S. dispose au travers de sa politique d'aides facultatives d'un levier majeur pour répondre aux besoins essentiels des plus démunis : se nourrir, se déplacer, régler ses factures d'énergie...

Pour cela, nous attribuons des prestations en nature, en espèces, remboursables ou non. Aides financières, bons alimentaires, ces aides sont essentielles dans la lutte contre la précarisation des personnes en difficultés.

LES SECOURS FINANCIERS

Les aides financières en espèces sont peu nombreuses, les prises en charge sont en générale versées directement aux créanciers. Bien souvent, les aides répondent à un besoin ponctuel et nous préférons intervenir en aides alimentaires exceptionnelles...

L'énergie reste un poste élevé dans le budget annuel des ménages. Mais les délais de prise en charge par les créanciers (> 2 mois) et la mensualisation systématique des factures, fragilisent un peu plus l'équilibre budgétaire. Le C.C.A.S. intervient alors plus en aide alimentaire pour compenser la difficulté financière.

Les secours de Noël aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont inférieurs à 2 000 €. La plupart des jeunes répondant aux critères d'attribution du secours du Contrat Jeune Majeur.

De plus, depuis Sept. 2020, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans. Les missions locales étant chargées de contrôler le respect de cette obligation, les jeunes ne sont plus forcément inscrits à Pôle Emploi et ne répondent plus aux critères d'attribution du secours.

Le budget estimé pour les secours en 2023 est de 34 000 €

LA GRATUITE DE CANTINE

Le C.C.A.S. prend en charge les frais de cantines scolaires (du CP au CM2) pour les familles les plus démunies. Le nombre d'enfants bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle augmentent d'année en année : + 40 % depuis 2018 ; 51 enfants pour l'année scolaire 2022-2023.

Nous estimons la dépense à environ 22 000 €.

LE REVENU MINIMUM ETUDIANT

Créé en 1992, le RME est destiné aux étudiants de moins de 25 ans, attribué sous conditions de ressources et versé au trimestre (entre 25 € et 92 € par mois).

En 2022, les critères d'attribution ont été simplifiés et adaptés aux nouveaux besoins. Les demandes et les accords sont en augmentation 20 accords pour 31 demandes en 2022-2023. **Les dépenses estimées en 2023 sont de 12 500 €**

Les Dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les aides facultatives (suite)

L'AIDE ALIMENTAIRE

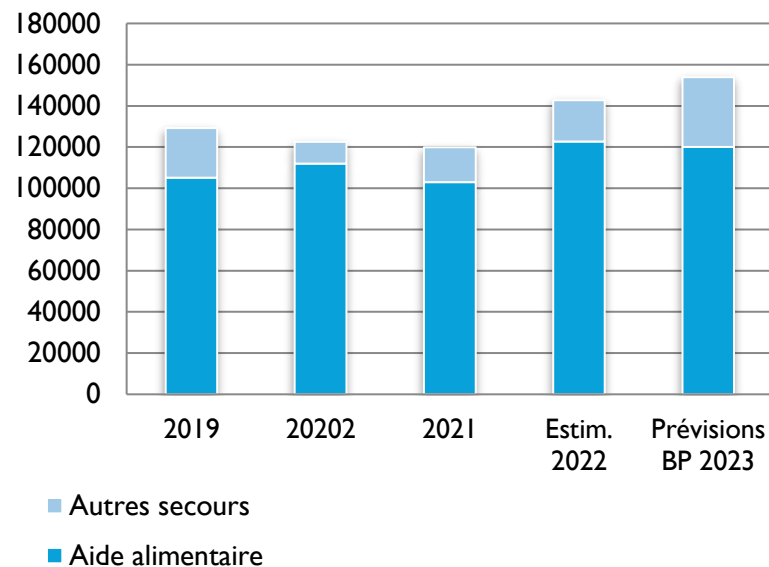
La progression des besoins en matière d'aide alimentaire concerne tout type de public. Loin de n'être qu'un simple « coup de pouce » parmi d'autres, l'aide alimentaire contribue pleinement au maintien de la dignité de la personne (source UNCCAS).

Institutionnalisée depuis des décennies, l'aide alimentaire fait partie du paysage du C.C.A.S., avec les bons alimentaires et la distribution de colis. 65 % des C.C.A.S. octroient des bons alimentaires (Source UNCCAS)

La crise économique qui frappe aujourd'hui la France impacte notamment les dépenses d'alimentations et nous devons faire face à une demande grandissante.

Nous constatons que les demandes concernent parfois des colis de dépannage notamment en fin de mois.

Evolution de l'aide alimentaire par rapport aux autres secours 2019-2023



Les C.C.A.S. sont les premiers partenaires des Banques Alimentaires pour lutter contre la précarité et la confection des colis. **La cotisation devrait avoisiner les 12 500 €** en 2023 (sous réserve d'augmentation décidée par la Banque Alimentaire).

Les **dépenses pour l'aide alimentaire** sont estimées à **120 000 €** pour l'année 2023. Nous complétons les dotations par l'achat de produits d'hygiène ou bien-être.



Les Dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Le Portage de Repas à Domicile

Le C.C.A.S livre les repas à domicile aux personnes âgées sur Saint Martin Boulogne mais aussi sur les communes extérieures de Baincthun, La Capelle, Echinghen, Conteville les Boulogne, Pernes et Wimille (limité aux rues limitrophes).

Les charges liées à cette prestation sont importantes. Afin d'optimiser les dépenses, des appels d'offres sont effectués pour la fourniture des repas et pour la location des véhicules.

Face à l'augmentation du nombre de repas hors Saint Martin Boulogne, une nouvelle tarification a été votée pour une application au 01/01/2023.

Seules les communes de La Capelle, Echinghen et Pernes ont souhaité poursuivre la convention avec un tarif spécifique

- La société API a remporté le marché pour 2023, le prix a augmenté de 0.30 €/repas (6,05 € TTC le repas)

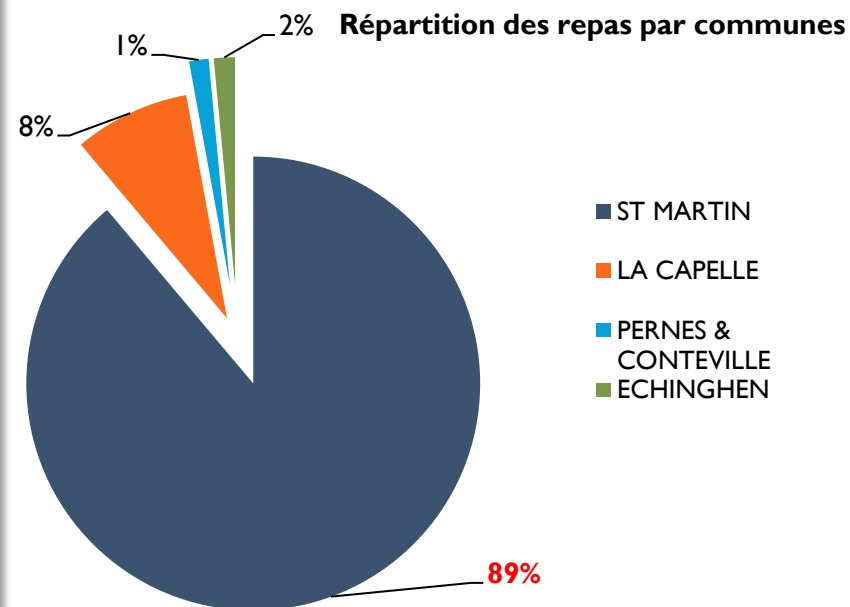
Coût annuel estimé : 140 000 €

- La société Fraikin a remporté le marché 2020-2024 pour la location des deux véhicules frigorifiques :

16 860 € par an

- 4 agents techniques à mi-temps + 1 administratif 1j/sem

- Autres : carburant, photocopies...



Le nombre de repas

23 620 repas ont été livrés en 2022 dont 2 631 pour les communes extérieures, soit 11 %. Une moyenne de 455 repas livrés chaque semaine.

Le nombre de repas, bien qu'en hausse sur la totalité des secteurs, ne pose pas de problème pour la livraison.

Les Dépenses de Fonctionnement

Les Colis de Noël

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Estimation Budget Colis de Noël 2023

■ Base Colis

■ Esat (pudding, pain épices, confiture)

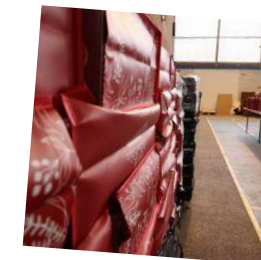
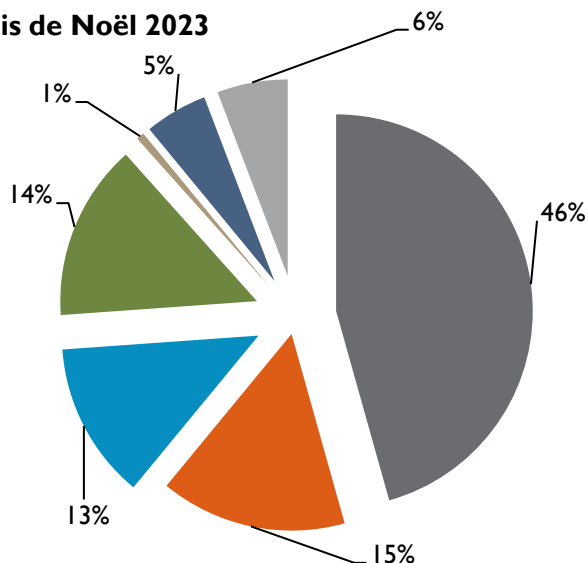
■ Biscuits

■ Terrines Puits du Sart

■ Bulles d'Opale

■ Café

■ Brasseurs Terres d'Opale



Evolution du nombre de colis 2019-2023

Estimation 2023

2022

2021

2020

2019

1500 1600 1700 1800 1900

Les personnes âgées de 70 ans et plus habitant la commune peuvent bénéficier d'un colis de Noël.

La population est vieillissante et le nombre de colis augmente d'année en année. 1 850 colis ont été distribués en Décembre 2022.

Nous estimons à **1 850, le nombre de colis en 2023.**

Le choix de faire appel à des fournisseurs locaux va se poursuivre en 2023 ; La dépense devrait représenter **environ 62 000 €** répartis entre les différents partenaires.

Les Dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les autres dépenses...

LE REPAS DES AINES

Le C.C.A.S. organise depuis de nombreuses années le Repas des Aînés, accessible aux personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune. Après 2 ans d'absence en raison du COVID, l'organisation du repas a repris en Novembre 2022.

Pas d'augmentation dans la prévision budgétaire pour 2023 qui devrait être de 13 000 € correspondant à l'organisation de cette manifestation (frais de traiteur, musiciens, décoration de la salle...);



MODERNISATION ET SECURISATION DU SITE INTERNET

Afin d'harmoniser le site internet avec celui de la Commune, permettre un meilleur accès aux usagers, et une sécurisation des données notamment de l'affichage légale, nous avons demandé à Bloop Communication (même que la Ville) de travailler sur le projet.

Estimation du coût : 4 650 €

AUTRES DEPENSES

- Location du garage Rue Marteau : 546 €/mois
- Locations mobilières (véhicules, copieurs, ordinateurs...) : 32 500 €
- Maintenance des logiciels et site : 25 000 €.
- Frais de télécommunication : 13 500 €

Les Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les recettes du CCAS estimées à 1 137 750 € environ sont issues des participations reçues, majoritairement en provenance de la commune (86 %) et des prestations de service facturées aux usagers (15 % : frais de gestion mandataire, dons et manifestations diverses, petits dépannages et jardinage, portage de repas). La participation du Département dans le cadre du financement de la mission de Référent Solidarité RSA ne représente que 2 %.

L'excédent reporté devrait représenter près de 11 % des recettes du CCAS ; Encore présent cette année malgré un résultat d'exercice déficitaire, il diminue d'année en année fragilisant l'équilibre budgétaire. Un projet d'établissement est en cours d'élaboration afin de travailler sur des pistes d'optimisation des dépenses et des recettes.

La Subvention Municipale

Pour les collectivités, la crise COVID et maintenant économique a un effet financier direct : l'augmentation des subventions aux CCAS (Source UNCCAS)

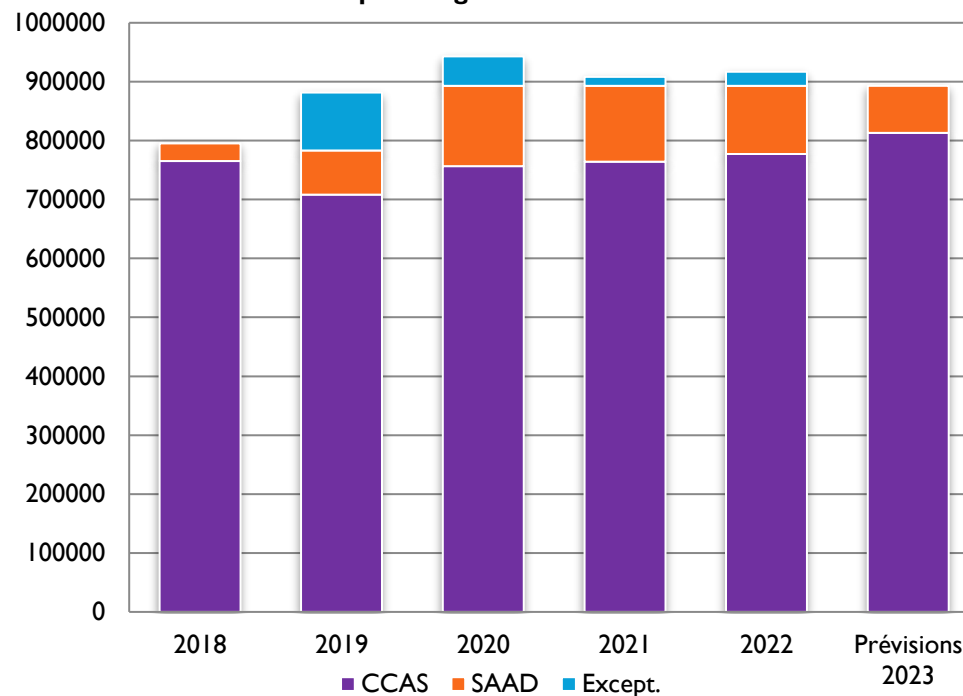
Les budgets prévisionnels 2023 vont s'équilibrer avec **une subvention municipale de base identique à 2022, soit 893 000 €**

Depuis plusieurs années, une dotation complémentaire est nécessaire et vient augmenter les recettes via une décision modificative.

Pour mémoire elle a été de 24 000 € pour **l'exercice 2022.**

Pour le budget CCAS, la part de la subvention devrait s'élever à 804 900 €

Evolution de la subvention municipale et répartition par budget CCAS/SAAD



Les Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les autres recettes...

LE DEPARTEMENT

Dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, le C.C.A.S. poursuit sa mission d'accompagnement des personnes en difficulté en assurant la fonction de référent solidarité et depuis 2022, de référent socio-professionnel (accompagner et lever les freins à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA orientés par le Département)

Souhaitant poursuivre notre partenariat avec le Département du Pas de Calais, une demande de renouvellement du subventionnement est en cours **pour 2023 pour un montant minimum de 20 600 €.**

PRESTATIONS DE SERVICE FACTUREES AUX USAGERS

Le Service de Portage de Repas à Domicile génère la deuxième recette du budget du C.C.A.S après la subvention municipale. Les recettes ont augmenté de 12 % depuis 2018.

Une tarification pour les communes extérieures a été mise en place depuis le 1^{er} Janvier 2023, pour une recette estimée à 1 500 €

Recettes estimées pour l'année 2023 : **160 000 €.**

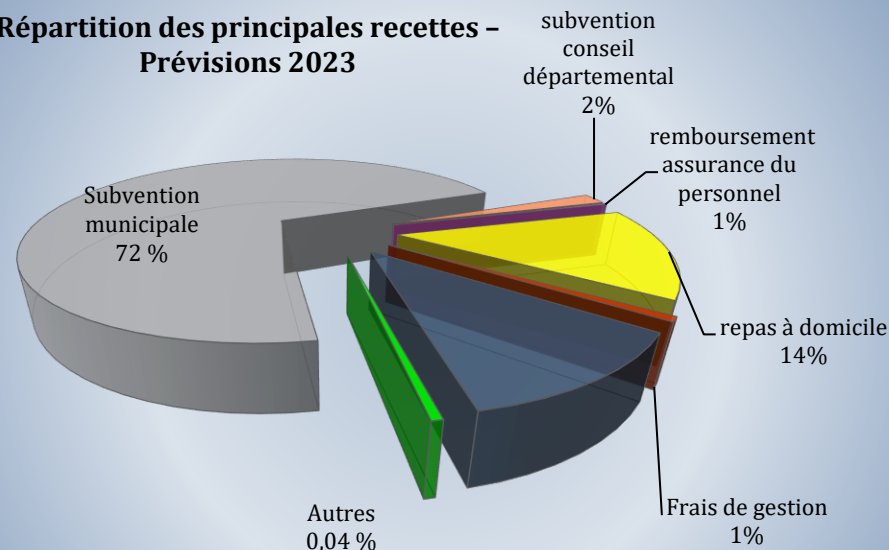
Le Service Mandataire Dans un contexte économique et sanitaire difficile, le nombre de Particuliers Employeurs faisant appel au Service est en baisse, impactant ainsi les frais de gestion perçus.

Pour 2023, nous prévoyons **une recette de 7 800 €**

Les recettes des autres prestations (petits dépannages, jardinage, manifestations diverses) sont **estimées à 2 400 €.**

Un projet de service de transport des usagers âgées pour aller chez le médecin, au cimetière, faire des courses... est en cours et sera présenté ultérieurement

Répartition des principales recettes – Prévisions 2023



Les dépenses et les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

LES DEPENSES :

Les logiciels métiers ont été mis à jour ; En 2022, le CCAS a remplacé un des véhicules du Service Technique.

Des achats de matériels pourront être faits en cours d'année : congélateurs pour la distribution alimentaire, équipement informatique ou petit mobilier...

Un projet de réaménagement intérieur des locaux du C.C.A.S. est à l'étude avec l'aide logistique du Département (Ingénierie62) et le CAUE – Service public d'intérêt général (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ; Renforcer la confidentialité dans les bureaux, créer un « accueil » du public...

Les aides financières remboursables que peut accorder le CCAS aux familles en difficulté sont considérées comme des prêts à taux zéro et donc budgétées en investissement. **La dépense prévue est de 2 000 € et doit être identique à la recette.**



LES RECETTES :

Composées essentiellement des amortissements pour un montant de 9 900 € et de l'excédent reporté, estimé à 33 300 €.

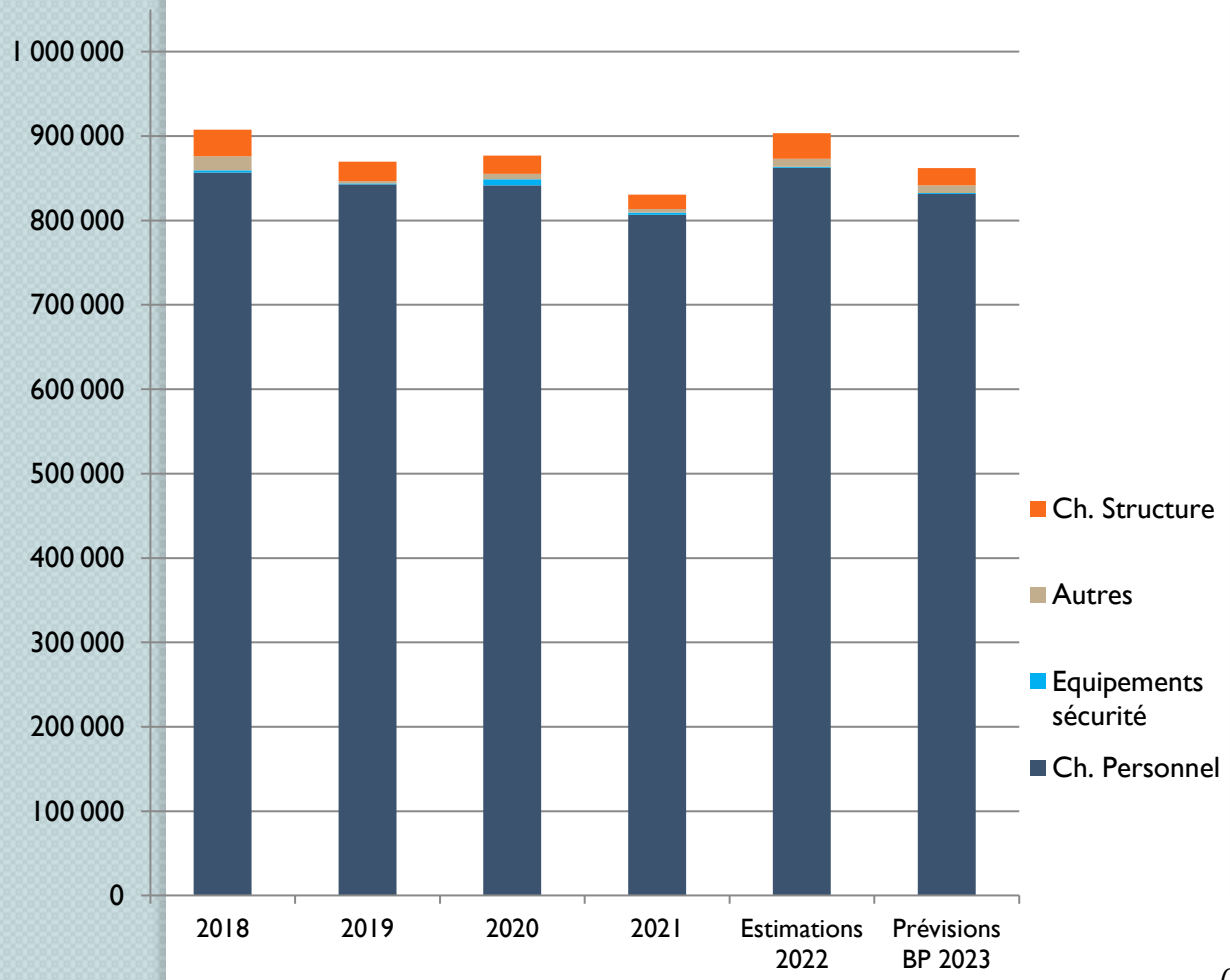
Les dépenses et les recettes d'investissement sont estimées à 45 200 €.

III – Orientations budgétaires 2023

B - Le S.A.A.D.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les Dépenses de Fonctionnement



Dans un contexte de vieillissement de la population et après deux exercices sur fonds de crise sanitaire, le Budget Primitif 2023 du SAAD doit nous permettre de continuer à répondre aux attentes et aux besoins des personnes dépendantes.

Le personnel intervenant à domicile doit poursuivre sa mission d'aide et d'accompagnement des personnes âgées. On constate que les prises en charge et les pathologies sont de plus en plus lourdes.

Nous avons dû adapter nos pratiques tout en continuant à effectuer les missions pour lesquelles nous sommes sollicités.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel (*), les charges d'exploitation et les dépenses de structure composées essentiellement des abonnements informatiques des logiciels métiers.

Elles sont estimées à 862 200 € pour l'exercice 2023.

(*) les charges de personnel sont détaillées § IV – p 22

Les Dépenses de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les équipements de protection



Avec le COVID, il était important pour nous de pouvoir assurer la continuité du maintien à domicile sans risque aussi bien pour les usagers que pour notre personnel intervenant à domicile.

L'achat des équipements de protection (masques, gel, gants, mise à disposition d'autotest...) représentait une dépense importante qui se stabilise maintenant ; Les dépenses **sont estimées à 1 300 €**.

Les blouses et sabots des intervenants à domicile ont été renouvelés en 2020. Afin de garantir une sécurité au travail et poursuivre la reconnaissance de notre personnel par les usagers, ces équipements devraient être renouvelés en 2023.

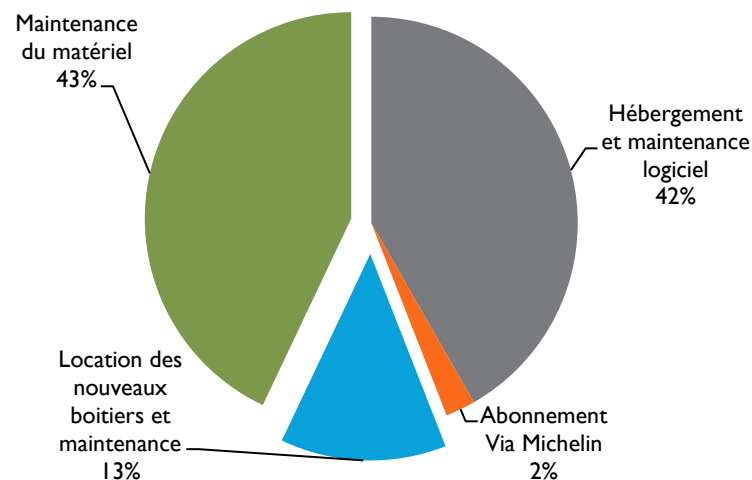
Les dépenses de structure

Essentiellement composées des abonnements au logiciel « métier » d'aide à domicile et de la télégestion. La mise en place du suivi informatique des interventions imposé par le Département, principal financeur, s'est faite il y a 5 ans et se poursuit maintenant en autofinancement.

Nous devons renouveler régulièrement la flotte des boîtiers nécessaires à la télégestion et au suivi des plannings pour les aides à domicile.

Les dépenses de structure sont estimées à 20 700 €,

Répartition du coût logiciel "métier" et télégestion



Les Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

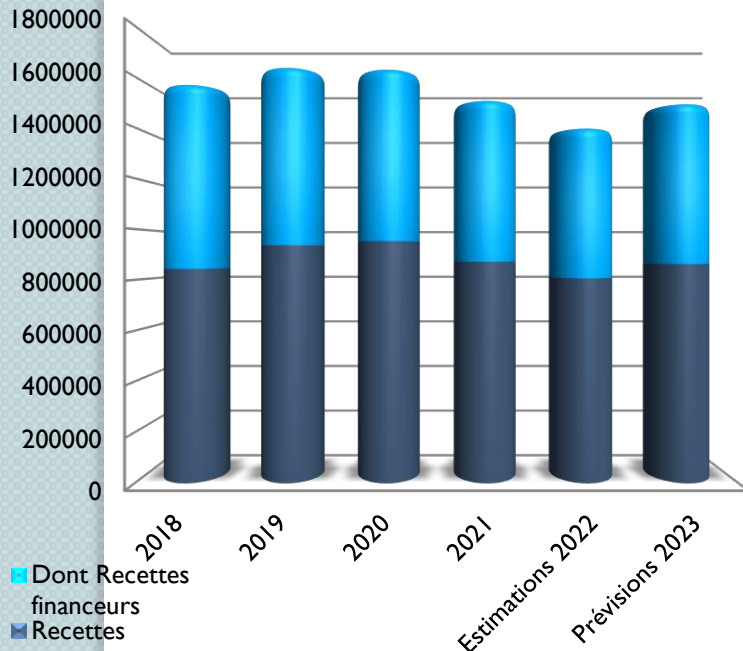
Les recettes du SAAD estimées à 862 200 € sont issues principalement du remboursement du Département et des Caisses de retraites pour les heures effectuées au domicile (70,6 %), des prestations de service facturées aux usagers (10,4 %) et de la subvention municipale (80 091 €, soit 9,3 % - voir détail dans le § CCAS) et de remboursements ou dotations sur rémunération (19 %)

L'excédent reporté devrait représenter quant à lui 11 % des recettes en 2023. Toutefois, l'équilibre budgétaire est difficile à anticiper, les recettes dépendant à plus de 70 % du volume d'heures effectuées au domicile des usagers. Cette donnée est estimée en début d'année mais susceptible d'évoluer à la hausse mais surtout à la baisse en cours d'exercice.

Le volume d'heures a considérablement baissé avec la pandémie, environ 9 000 heures depuis 2020 ; bien que la tendance soit à la reprise d'activité, les recettes n'ont pas encore retrouvé le niveau de 2019.

Le remboursement des prestations

Evolution des recettes 2018-2023



Les recettes liées aux remboursements des financeurs devraient être **d'environ 609 000 € dont 495 000 € du Conseil Départemental.**

Le tarif horaire fixé par le Conseil Départemental est basé sur un volume d'heures d'intervention à domicile estimé qui ne tiennent pas compte des heures dites « improductives », c'est-à-dire toutes les heures payées au salarié qui ne sont pas réalisées au domicile (formation, inter vacation, déplacements, congés, maladie...)

Le coût de revient horaire est un rapport entre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le nombre d'heures d'intervention effectuées.

Pour le SAAD, le coût de revient horaire est de 25 et 26 €. Cette année le Département a appliqué un taux d'évolution de 1.5 % au tarif de base, soit un tarif horaire de 23.35 €. Cela reste malgré tout insuffisant pour absorber les surcoûts liés à l'inflation.

Il sera donc indispensable dans notre phase de contractualisation avec le Département (CPOM) de faire valoir notre base budgétaire en y intégrant les coûts supplémentaires liés aux revalorisations salariales des personnels, ...

Les Recettes de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

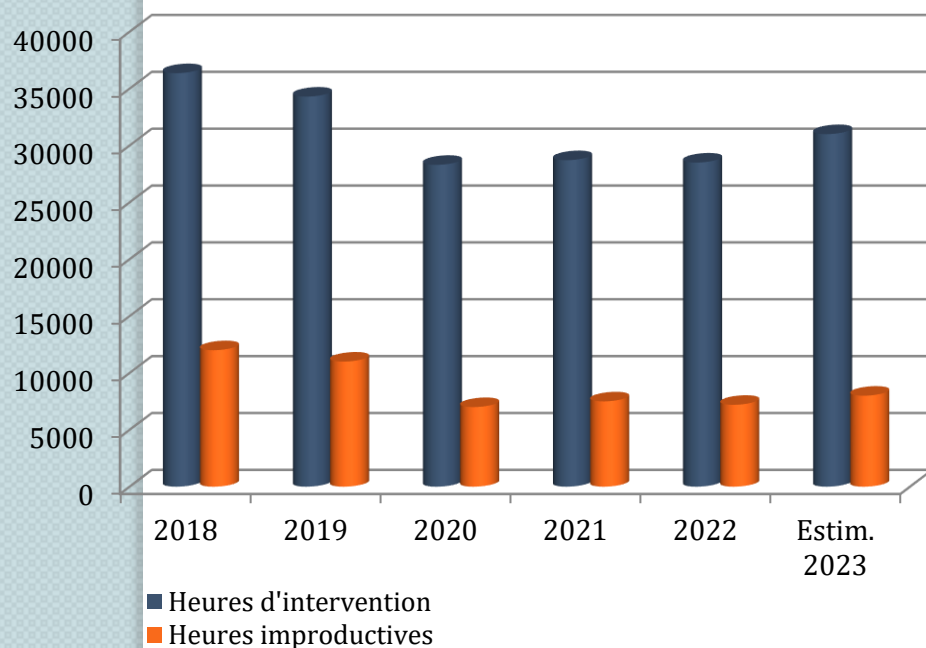
ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Quelques chiffres

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile intervient en prestataire **chez 187 bénéficiaires** au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie, la Prestation de Compensation du Handicap pour les plus dépendants et dans le cadre des prises en charge des caisses de retraite, des mutuelles ou à titre payant pour les autres.

En 2022, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a réalisé 28 500 heures (dont 26 676 h au titre du Conseil Départemental). Après une baisse de plus de 9 000 h par rapport à 2019 en raison principalement de la crise sanitaire, la tendance est à la hausse.

Nous espérons réaliser, **en 2023, 31 000 heures**. La moyenne nationale des S.A.A.D. gérés par un C.C.A.S était de 34 000 heures avant la pandémie.



Nous devons rester vigilants en proposant un service de qualité et ainsi être compétitif face aux nombreuses associations d'aide à la personne du Boulonnais.

Le nombre d'heures d'intervention dépend à 90 % des orientations du Conseil Départemental du Pas de Calais et des Caisses de Retraites.

On notera également la difficulté à transmettre les nouveaux dossiers de prise en charge à la CARSAT ainsi que le délai très long d'instruction (supérieur à 3 mois)

Autres recettes....

Les remboursements sur salaires :

- Remboursement par l'assurance statutaire d'une partie des traitements du personnel titulaire absent pour maladie : **Montant estimé 20 000 €**
- Dotation exceptionnelle du Département pour compenser la mise en place du Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire pour les aides à domicile) : **Estimation : 60 000 €**

IV – Les dépenses de Personnel 2023 prévisionnelles...

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Les dépenses de personnel comprennent l'ensemble des traitements et charges sociales des agents employés par le CCAS, ainsi que les frais de personnels liés à la médecine du travail, à la cotisation de l'assurance statutaire, à la contribution obligatoire auprès du FIPHFP, aux frais de formation, aux honoraires médicaux, ainsi qu'aux autres frais relatifs au personnel.

La masse salariale représente une part importante des dépenses de fonctionnement. **Pour l'exercice 2023, les charges de personnel représenteront 54 % du budget global pour le CCAS et 96 % pour le SAAD. Ces chiffres sont dans la moyenne nationale. On note une augmentation liée à la revalorisation 3.5 % du point d'indice, la mise en place du CTI pour les aides à domicile, la régularisation du RIFSEEP.... A noter qu'une étude est en cours pour la mise en place des astreintes pour le Service d'Aide à Domicile.**

La médecine préventive : Renouvellement de la Convention d'adhésion auprès du Centre de Gestion. **Soit une dépense estimée à 6 500 € pour les deux budgets**

L'assurance statutaire : Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel titulaire et augmentation du taux annuel (absentéisme national...), intégration des titularisations 2023 : **Coût estimé pour les deux budgets : 50 500 €**



**SÉCUR
DE LA SANTÉ**

Complément de Traitement Indiciaire : 49 pts d'indice/mois/agents
Coût estimé : 62 000 € (pris en charge partiellement par une dotation du Département cette année)

A - Le C.C.A.S.

Les dépenses de personnel sont estimées à 612 500 € et sont en hausse par rapport à l'exercice précédent comme expliqué ci-dessus.

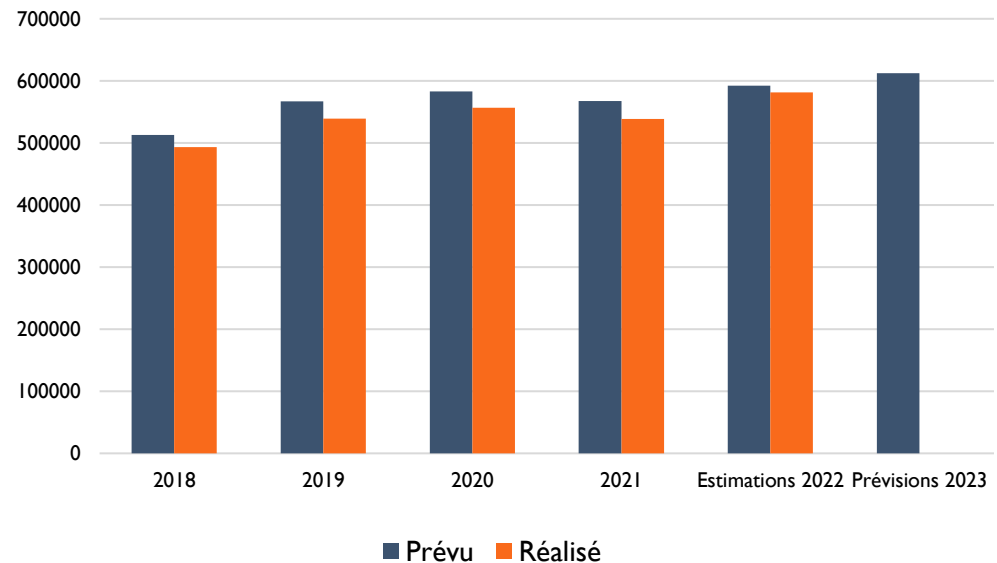
Elles sont composées de la rémunération du personnel titulaire administratif et technique du CCAS. Recrutement d'un agent technique en CDD à 20h/semaine, pour intervenir notamment lors de portage de repas et ponctuellement pour le remplacement pendant les périodes de congés d'été). Nous reversons également une contrepartie financière des deux agents mis à disposition par la mairie (**environ 110 000 €**) ;

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, le Compte Epargne Temps est mis en place ainsi que le Télétravail (2.88 € /jour télétravaillé dans la limite de 4j /mois/agent)

Mise à jour du nombre de chèques déjeuners, du RIFSEEP...

La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non versement du régime indemnitaire...

Evolution de la masse salariale



B - Le S.A.A.D.

Les dépenses de personnel sont estimées à 831 300 € et représentent 96 % du budget.

Elles sont difficilement prévisibles, en effet, beaucoup de paramètres évoluant en cours d'année sont à prendre en compte.

- Volume d'heures estimé
- Absentéisme important du personnel intervenant avec obligation de continuité des interventions

Pour assurer les interventions à domicile, notre SAAD emploie 24 aides à domicile (titulaires et vacataires) ainsi que du personnel administratif pour assurer la gestion.

Le recrutement du personnel remplaçant est de plus en plus difficile dans un contexte de pénurie de candidat en France. Toutefois, le maintien de cette ligne budgétaire est indispensable à la continuité du service public auprès de nos usagers dépendants.

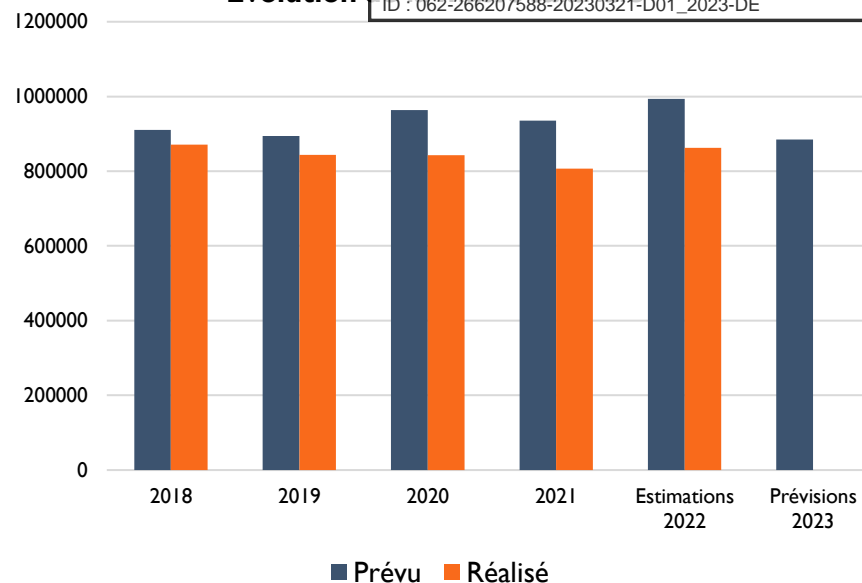
Frais de déplacement inter-vacations :

Après la prise en compte du temps de trajet dans le temps de travail du personnel intervenant à domicile, et afin d'être en conformité avec la réglementation, **la prime de déplacement est en place depuis 2022.**

Mise en place d'astreintes administratives et d'interventions :

Afin de permettre la continuité de service, les astreintes sont indispensables. Une étude est en cours sur les modalités de mise en place.

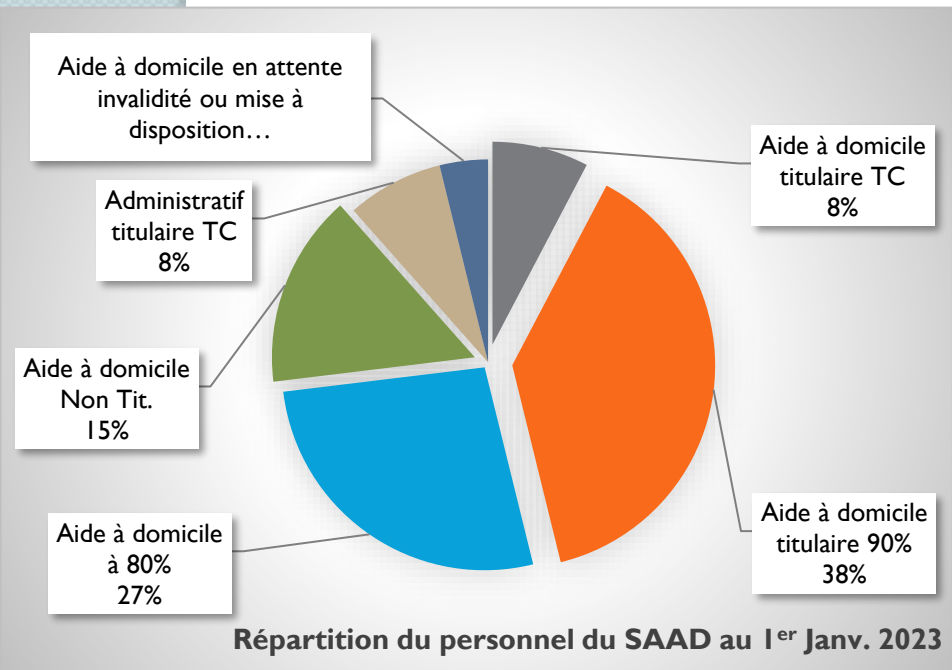
Evolution de la masse salariale



La différence entre le prévisionnel et le réel s'explique notamment par les périodes à demi-traitement des agents en maladie pendant plus de 90 j et le non versement du régime indemnitaire, l'estimation d'un volume d'heures qui ne sera pas forcément réalisés ; On note une forte augmentation en 2020 et 2021 dans les prévisions, en effet, l'absentéisme important du personnel titulaire nous a obligé à prévoir la masse salariale du personnel non titulaire (supérieure car non exonérée) ;

Les difficultés de recrutements du personnel non titulaire et la baisse des heures expliquent les chiffres 2022.

Pour 2023, nous avons réduit le personnel non titulaire au minimum ; 3 agents seront d'ailleurs titularisés en cours d'année.



Absences

En moyenne, 71,7 jours d'absence tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	15,27%	0,00%	11,84%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	19,64%	0,00%	15,22%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	19,64%	0,00%	15,22%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- 5 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 62,5 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

- 5 accidents du travail déclarés au total en 2021
- > 5 accidents du travail pour 40 agents en position d'activité au 31 décembre 2021
- > En moyenne, 50 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
- FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

L'ABSENTEISME

On compte 1 690 jours d'absences en 2022. Les arrêts sont souvent longs et concernent la maladie ordinaire et la maladie professionnelle.

Pendant les périodes d'absence, le salaire est maintenu et pour assurer la continuité du service chez les usagers, des aides à domicile remplaçantes sont recrutées en CDD pour les heures ne pouvant être effectuées par les agents titulaires.

Conséquences : L'assurance statutaire ne couvre qu'une partie de la masse salariale du personnel titulaire en arrêt :

Le reste à charge est important, environ 20 % de cette masse salariale, à cela s'ajoutent les charges patronales qui ne sont pas exonérées pour les non titulaires

Depuis Juin 2021, un agent administratif est également en maladie, nous l'avons remplacé par du personnel non titulaire jusque Janvier 2023 ;

Indicateurs Bilan social 2021



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT MARTIN BOULOGNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

➔ 40 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 31 fonctionnaires
- > 9 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



➔ 1 contractuel permanent en CDI

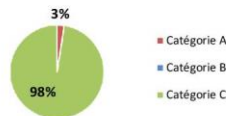
Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et 14 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	22%	25%
Technique	10%		8%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	65%	78%	68%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



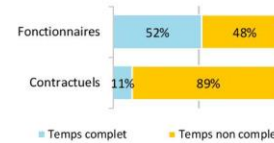
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	68%
Adjoint administratifs	23%
Adjoint techniques	8%
Attachés	3%

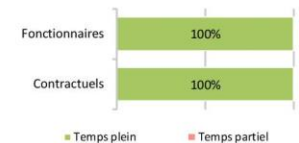
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2021

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou partiel



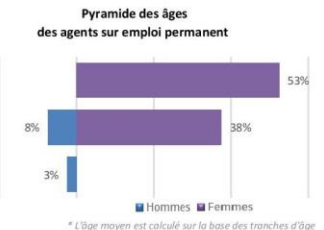
➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	75%	100%

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Age moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	49,76
Contractuels permanents	50,28
Ensemble des permanents	49,88
Tranche d'âge	
de 50 ans et +	53%
de 30 à 49 ans	38%
de - de 30 ans	3%



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 35,49 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 28,47 fonctionnaires
- > 7,02 contractuels permanents
- > 0,00 contractuel non permanent

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie	ETPR
Catégorie A	1,00 ETPR
Catégorie B	,00 ETPR
Catégorie C	34,49 ETPR

64 592 heures travaillées rémunérées en 2021

Positions particulières

> 9 agents mis à disposition dans la collectivité

Evolutions prévisionnelles

Le C.C.A.S. et le S.A.A.D.

Les agents administratifs et techniques titulaires sont tous à temps complets ; On compte :

- **9 agents administratifs dont 2 agents mis à disposition par la mairie**
 - ↪ 1 cat. A
 - ↪ 2 cat. B
 - ↪ 6 cat. C
- **3 agents techniques tous cat. C**
- **1 agent social cat. C (chargé de l'entretien des locaux)**
- **Un agent technique cat.C en CDD accroissement temporaire d'activité à 20h/semaine**

Dans le personnel intervenant à domicile, **on compte des agents sociaux titulaires et non titulaires :**

- ↪ **21 cat. C titulaires (2 à TC ; 9 à 90%, 10 à 80 %)**
- ↪ **4 cat. C non titulaires payés en fonction du volume d'heures réalisés.**

EVOLUTIONS

Deux départs en retraite prévu courant 2023 ;

Les évolutions de carrière concernent essentiellement des avancements d'échelon liés à l'ancienneté.

Plusieurs agents peuvent prétendre à un avancement de grade :

8 en 2023

4 auxiliaires de vie souhaitent augmenter leur temps de travail pour arriver à 100%, une étude de faisabilité est en cours

Mouvements

- ➔ En 2021, 3 arrivées d'agents permanents et 4 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
41 agents	40 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	
Fonctionnaires	➔ 0,0%
Contractuels	➔ -10,0%
Ensemble	➔ -2,4%

Évolution professionnelle

- ➔ **Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel**
- ➔ **Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité**
- ➔ **Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle**
- ➔ **10 avancements d'échelon et un avancement de grade**

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le **causes de départ d'agents permanents**

ID : 062-266207588-20230321-D01_2023-DE

Fin de contrats remplaçants 100%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels 67%

Remplacements (contractuels) 33%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

DEPART EN RETRAITE / TITULARISATION

	2020	2021	2022	2023
Départ en retraite	2 aides à dom.	1 aide à dom.	1 aide à dom.	2 aide à dom.
Départ volontaire	1 aide à dom.			
Mise en Invalidité			2 aides à dom.	1 aide à dom
Mise à disposition		1 aide à dom au CSE	1 aide à dom au CSE	1 aide à dom au CSE
Titularisation		3 aides à dom. à 90%	2 aide à dom. à 90% et 1 administratif à TC	2 aides à domicile à 80 %